



Délibération n°49/CT/2024 du 17/05/2024 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Team family »

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008, modifié, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le budget principal ;
- VU** la demande, non datée, du président de l'association Team family, monsieur Sandy Teraiharoa, et enregistré le 14 février 2024 à la mairie de Tevaitoa sous le numéro 561 ;
- VU** les pièces complémentaires fournies par la trésorière de l'association, madame Yolina Hutia, par courrier daté du 16 avril dernier, enregistré le 16 avril 2024 sous le numéro 1456 au secrétariat de la mairie de Tevaitoa ;

Considérant la demande de partenariat présentée par le président de l'association Team family, monsieur Sandy Teraiharoa, au titre de l'organisation d'une journée/soirée « Djeuns » le samedi 27 avril 2024 ;

Considérant que l'association Team family, au-delà de la seule pratique sportive, constitue un centre d'apprentissages, de savoir-être et de savoir-faire, et contribue à former les citoyens de demain ;

Considérant que la pratique sportive constitue un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale et contribue notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé ;

Où l'exposé du maire

Après en avoir délibéré en sa séance du 17 mai 2024

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal attribue un concours financier en faveur de l'association Team family.

Article 2 : Le montant du concours financier de la commune de Tumaraa s'élève à cent mille francs (100 000 Fcfp).

Article 3 : La dépense est imputée au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/05/2024 987-200015097-20240517-DEL_2024_49-DE

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/05/2024 987-200015097-20240517-DEL_2024_49-DE